



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**
N°2026-008

Le Maire de VIGNOT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-28,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Considérant la demande reçue le 17 février 2026 du président de l'association Badminton Club de Vignot, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un tournoi organisé au gymnase des Ouillons le 21 février 2026,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À l'occasion du tournoi organisé le 21 février 2026 par l'association Badminton Club de Vignot au gymnase des Ouillons, le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 21 février 2026, de 11h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire est autorisé à vendre ou à offrir exclusivement des boissons relevant des groupes 1 et 3, tels que définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
L'utilisation de récipients en verre est strictement interdite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Le demandeur

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 18 février 2026
Le Maire,
Nicolas MILLOT

